



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD  
VIENNE**

Nombre de membres		
En exercice (titulaires)	Présents (titulaires)	Votants
23	14	17

Date de la convocation
Le 11 décembre 2018

**ARRET DE PROJET DU SCOT SUD  
VIENNE ET BILAN DE LA  
CONCERTATION  
2018-12-21**

L'an deux mil dix-huit, le 19 décembre à 15 heures, les membres du Conseil Syndical, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la Salle du conseil de la Mairie de Gençay, sur la convocation du 11 décembre 2018 de Monsieur André SENECHÉAU.

**Etaient présents titulaires : JEANNEAU Yves, ROYER Patrick, COLIN Ernest, LAGRANGE Annie, CHARRIER Patrick, GALLET Raymond, de CREMIERS Jacques, SENECHÉAU André, BOCK François, SAUVAITRE Guy, BEGUIER Vincent, BOSSEBOEUF Gilles, GOEFFRET Bertrand, PAIN Michel**

**SOUBRY Sylvianne a suppléé BATTLE Jean-Marie, BOIRON William a suppléé JEAN Gisèle, MAYTRAUD Danielle a suppléé FAUGEROUX Joel**

**Etaient présents suppléants : TERRANOVA Jean-Luc, PHELIPPON Murielle**

**Secrétaire : M. BOCK François**

---

**Le Président expose :**

Le Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne a été créé par arrêté préfectoral du 29 octobre 2013, complété par un arrêté préfectoral du 20 janvier 2014. Il regroupait les communes des 5 Communautés de Communes du Civraisien-Charlois, de la Région de Couhé, du Pays Gencéen, du Lussacois et du Montmorillonnais.

Dans le cadre de l'approbation de la nouvelle carte de l'intercommunalité dans le Département de la Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le périmètre géographique du SCoT Sud Vienne a été élargi à 95 communes, entériné par arrêté préfectoral du 29 septembre 2017. Un nouveau Conseil Syndical a été installé le 5 avril 2017, élisant notamment son Président, son Vice-Président et un nouveau Bureau.

Ainsi, le travail engagé par le Syndicat le 7 février 2014 a été poursuivi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur le nouveau périmètre du SCoT Sud Vienne.

Par délibération en date du 7 février 2014, le Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale « Sud Vienne ». Depuis la prescription du SCoT jusqu'à l'arrêt de projet présenté ci-après, les modalités de concertation inscrites dans la délibération n°2014-02-02 de la réunion du Conseil Syndical du 7 février 2014 étaient les suivantes :

*« La concertation publique est une obligation légale et les modalités de sa mise en œuvre doivent être définies par délibération en amont de l'élaboration du SCOT. Les engagements pris en matière de concertation dans cette délibération doivent être tenus pour garantir la sécurité juridique de la procédure. Le conseil syndical devra aussi délibérer sur le bilan de la concertation préalablement à l'arrêt du dossier définitif du projet.*

*La concertation a pour objectif de favoriser la participation en continu au débat public, sous l'angle de l'intérêt collectif, en amont des décisions d'aménagement. Les modalités définies doivent être proportionnées aux enjeux et permettre un débat public effectif sur l'ensemble du territoire. Elles doivent également permettre d'aborder l'ensemble des objectifs et caractéristiques du projet.*

*Il est proposé que la définition des modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du présent SCoT soit guidée par trois principes :*

- *un principe de bonne administration : les modalités de concertation seront adaptées aux moyens humains et financiers dont dispose le syndicat mixte.*
- *Un principe de subsidiarité : l'échelle du territoire du SCoT suppose de s'appuyer sur les relais locaux que sont les intercommunalités. Les EPCI s'imposent donc comme un niveau clé d'organisation de la concertation, et comme un relais vers les communes.*
- *Un principe d'adaptabilité : le cas échéant, le SMSSV pourra organiser une concertation complémentaire à celle définie par délibération.*

...

**ADOPTÉ les modalités suivantes de concertation pour la durée d'élaboration du Schéma de cohérence territoriale du Sud Vienne :**

- **Création d'un site internet permettant la diffusion d'informations relatives au SCoT**
- **Mise à disposition, pendant les heures d'ouverture au public, au siège administratif du SMSSV, aux sièges des EPCI membres du SMSSV :**
  - **D'un registre d'observations,**
  - **De documents explicatifs d'ordre général,**

- *De documents relatifs au contenu du dossier de SCoT (diagnostic et projet notamment) après chaque grande étape de validation par le SMSSV.*
- *D'au moins une plaquette d'information*
- *Organisation de réunions publiques par secteurs géographiques cohérents permettant une proximité suffisante*
- *Information dans les médias locaux »*

Le rapport complet du bilan de concertation constitue une des pièces du dossier SCoT. Ses principaux éléments constitutifs sont les suivants :

- La presse s'est fait l'écho régulièrement de l'avancement du projet au travers de plus d'une quinzaine d'articles. A 9 reprises, une lettre d'informations du SCoT Sud Vienne a également fait le point d'avancement du projet ;
- Un site internet spécifique au suivi du SCoT a été créé et régulièrement mis à jour. Il a informé en permanence de l'état d'avancement du SCoT, ainsi que des dates et lieux de réunions de concertation ;
- Des registres de consultation ont été mis à disposition du public, complétés, au fil de l'avancement du projet, par les documents validés ;
- A chacune des trois grandes étapes d'élaboration du projet, des réunions publiques ont eu lieu ; elles ont rassemblé au total près d'un millier de personnes. Elles ont permis à chaque fois, après une présentation de l'avancement du projet, d'ouvrir un débat avec les personnes présentes ;
- La profession agricole, au travers de la Chambre d'Agriculture, et les acteurs commerciaux ont été des partenaires impliqués directement dans l'élaboration au travers de réunions spécifiques ;
- En outre, comme prévu par la loi, 3 réunions des Personnes Publiques Associées ont été organisées à chacune des grandes étapes du projet, et des collaborations « interSCoT » ont été initiées avec les territoires de SCoT voisins.

Ainsi, cette concertation pleine et sincère s'est déroulée tout au long du projet ; elle a permis d'enrichir les réflexions des élus et d'aboutir à un projet concerté et partagé.

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement (EIE) ont été élaborés à partir de l'année 2014 et remis à jour dans les derniers mois. L'ensemble des constats du diagnostic territorial et de l'EIE a fait émerger, au cours de nombreuses réunions en 2015 et 2016 de commissions thématiques, des questionnements et des enjeux.

SOUS-PRÉFECTURE

10 JAN. 2019

MONTMORILLON

Les élus les ont partagés et ont souhaité les organiser autour de 4 axes dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT. Celui-ci a été débattu le 21 novembre 2016, puis le 29 septembre 2017, suite à l'actualisation du diagnostic territorial, EIE et PADD, engendrée par la modification du périmètre géographique du SCoT au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Le premier axe vise à un territoire aux grands équilibres préservés ;
- Le deuxième axe détermine les prérequis et conditions indispensables au développement du territoire, avec une priorité à la redynamisation des pôles urbains et des infrastructures numériques notamment ;
- Un troisième axe portant sur une stratégie d'équilibre actifs-emplois par la valorisation des atouts du territoire ;
- Un quatrième axe portant sur une qualité d'accueil durable des habitants par un aménagement économe en ressources.

Les travaux d'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ont été engagés à la suite.

Ce document s'organise autour de trois grands chapitres.

### ***1- L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES PUBLIQUES NOUVELLES DE STRUCTURATION DU TERRITOIRE ET DE PRÉSERVATION DES GRANDS ÉQUILIBRES***

*. Le renforcement du fonctionnement territorial par la réaffirmation des pôles de l'armature urbaine*

*. Un territoire connecte et attractif*

*. L'accessibilité routière*

*. La préservation des grands équilibres*

*. La nécessité de la mise en œuvre de politiques publiques et d'ingénierie nouvelles*

### ***2 - ORIENTATIONS DE PRÉSERVATION ET VALORISATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET DES PAYSAGES***

*. Le principe général de préservation des espaces naturels, agricoles & forestiers*

*. La protection et valorisation de la biodiversité : la Trame Verte et Bleue (TVB)*

*. La préservation et la valorisation des paysages de Sud Vienne et des identités de son territoire*

*. Une urbanisation équilibrée, économe en espace et en ressources naturelles*

### 3 - LES OBJECTIFS DES POLITIQUES PUBLIQUES D'AMÉNAGEMENT

. *Le renforcement de l'offre de logements en s'appuyant sur la remobilisation des logements vacants*

. *La localisation et la hiérarchisation des activités économiques*

. *L'encadrement de l'aménagement commercial*

. *Le renforcement des activités touristiques*

. *Les conditions de l'activité agricole et sylvicole*

. *L'intégration des risques dans l'aménagement*

. *Les autres politiques publiques d'accompagnement*

Ainsi élaboré et conformément à la loi, le projet de SCoT se compose de la manière suivante :

- **Livre 1 : rapport de présentation**
  - Partie 1 – diagnostic*
  - Partie 2 – Etat Initial de l'Environnement*
  - Partie 3*
    - . Justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO
    - . Espaces dans lesquels les PLUi doivent analyser les capacités de densification et de mutation
    - . Articulation du SCoT avec les autres documents de planification
    - . Analyse des incidences environnementales
    - . Résumé non technique
    - . Indicateurs de suivi et de mise en œuvre
- **Livre 2 : Projet d'Aménagement et de Développements Durables**
- **Livre 3 : Document d'Orientation et d'Objectifs**
- **Document d'Aménagement de l'Artisanat et du Commerce – DAAC-**

L'ensemble de ces éléments est joint en annexe au présent rapport

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 132-7 et suivants, L 141-1 et suivants, L 143-1 et suivants, ainsi que R143-4 et R143-5,***

***Vu l'article L 752-1 du code du commerce,***

***Vu les arrêtés préfectoraux du 29 octobre 2013, 20 janvier 2014, et 29 septembre 2017 qui fixent notamment le périmètre du SCoT Sud Vienne,***

***Vu les statuts du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne, et notamment sa compétence « élaboration, approbation, mise en œuvre, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale »,***

***Vu la délibération 2014-02-01 du Conseil Syndical du SCoT Sud Vienne du 7 février 2014, portant sur la prescription de l'élaboration du SCoT Sud Vienne,***

***Vu la délibération 2014-02-02 du Conseil Syndical du SCoT Sud Vienne du 7 février 2014, portant sur les modalités de concertation,***

***Vu la délibération 2016-11-24 du Conseil Syndical du SCoT Sud Vienne du 21 novembre 2016, portant sur le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,***

***Vu la délibération 2017-09-46 du Conseil Syndical du SCoT Sud Vienne du 29 septembre 2017, portant sur le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables actualisé,***

***Vu la délibération 2017-09-47 du Conseil Syndical du SCoT Sud Vienne du 29 septembre 2017, portant sur la prescription du Document d'Aménagement de l'Artisanat et du Commerce -DAAC-,***

***Vu le document intitulé « bilan de concertation » annexé à la présente délibération,***

***Considérant que les avis exprimés lors de cette concertation ont confirmé les choix faits concernant les objectifs du PADD et leur déclinaison dans le Document d'Orientations et d'Objectifs,***

***Considérant le projet de SCoT joint à la présente délibération et notamment, le rapport de présentation, le PADD, le Document d'Orientations et d'Objectifs, et ses documents graphiques,***

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents et représentés, par 17 « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :***

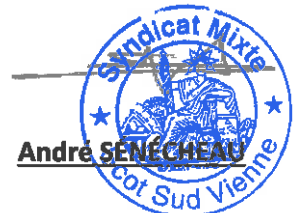
- ***Arrête le bilan de concertation tel qu'annexé à la présente délibération,***
- ***Arrête le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'annexé à la présente délibération,***
- ***Arrête le Document d'Aménagement de l'Artisanat et du Commerce, tel qu'annexé à la présente délibération,***
- ***Décide de transmettre, pour avis, la présente délibération et le projet de SCoT aux Personnes Publiques Associées et instances devant être consultées, notamment en vertu des articles L104-6, L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme,***
- ***Décide de transmettre, pour avis, la présente délibération et le projet de SCoT***

**aux établissements de coopération intercommunales du territoire du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne,**

- **Rappelle que le projet de SCoT fera l'objet d'une enquête publique à l'issue des consultations légales des personnes publiques associées,**
- **Autorise le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ladite enquête,**
- **Rappelle que le bilan de concertation sera joint au dossier d'enquête publique,**
- **Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne et dans chacune des Communautés de Communes,**
- **Précise que la mention de cet affichage sera insérée dans un journal local**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont Signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
A Gençay, le 19 décembre 2018,

Le Président,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous préfecture	
Le	10 JAN. 2019
Et publication	
du	10 JAN. 2019
Ou notification ,	
du	

SOUS-PRÉFECTURE

10 JAN. 2019

MONTMORILLON